

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**EXTÉRIEUR :**

Participation de la Principauté à l'Exposition des Arts décoratifs.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Enquête de commodo et incommodo.

ECHOS ET NOUVELLES :

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

VARIÉTÉS :

En lisant la correspondance du Duc de Valentinois, par L.-H. Labandé (Suite).

EXTÉRIEUR

S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat, Président d'honneur du Comité Officiel Monégasque de l'Exposition Internationale des Arts décoratifs modernes, accompagné de M. Ch. Bellando de Castro, Conseiller privé de S. A. S. le Prince, Commissaire général de la Principauté, a visité, le mercredi 29 juillet, à 11 heures du matin, le Pavillon national de Monaco, édifié au Cours la Reine, et le stand de l'Esplanade des Invalides, réservé aux exposants de la Principauté.

AVIS & COMMUNIQUÉS**Enquête de Commodo et Incommodo**

Le Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M. Rosso François, à l'effet d'être autorisé à installer trois petits moteurs électriques dans son atelier de blanchissage repassage situé 29, boulevard de l'Ouest.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter d'aujourd'hui 4 août courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de l'installation de ces trois moteurs, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 4 août 1925.

P. le Maire :
Un Adjoint, JOFFREDDY.

ÉCHOS & NOUVELLES

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 21 et 28 juillet 1925, a prononcé les jugements suivants :

B. G., ajusteur, né le 18 janvier 1860, à Fontenay-sous-Bois (Seine), sans domicile fixe. — Infraction à un arrêté d'expulsion avec récidive et grivèlerie : trois mois de prison.

G. H., géomètre, né le 16 septembre 1892, à Naples (Italie), sans domicile connu. — Escroquerie : deux ans de prison et 50 francs d'amende (par défaut).

L. M., épouse M., laitière, née le 12 août 1888, à Triora, province d'Impéria (Italie), demeurant à Monaco. — Tromperie sur la qualité d'une marchandise (lait). Sur opposition au jugement de défaut du 26 mai 1925, qui l'avait condamnée à 300 francs d'amende et 50 francs d'amende. Déclaré le mari civilement responsable.

R. L., journaliste, né le 27 mars 1906, à Monaco, sans domicile fixe. — Infraction à un arrêté d'expulsion : 24 heures de prison.

S. D., commerçant, né le 14 septembre 1894, à Damas (Syrie), sans domicile connu. — Emission frauduleuse de chèque non provisionné : deux ans de prison et 1.000 francs d'amende (par défaut).

M. M.-V., propriétaire, né le 1^{er} octobre 1877, à Barcelone (Espagne), y demeurant. — Défaut d'affichage de logement vacant : 16 francs d'amende.

VARIÉTÉS**En lisant la correspondance du Duc de Valentinois.****L'expédition de 1719 contre l'Espagne.**
(Suite.)

Le ton était un peu différent, plus respectueux et moins tendre, lorsque le Duc de Valentinois s'adressait à son beau-père le Prince Antoine. C'est que celui-ci était d'un caractère assez difficile, surtout vis-à-vis de ceux que favorisait la Princesse sa femme. Il fallait déployer une véritable diplomatie pour ne pas heurter des sentiments, qui, tout respectables qu'ils fussent, auraient parfois gagné à se présenter sous une forme plus aimable. Ajouter à cela que le Prince Antoine était très chatouilleux sur tout ce qui concernait ses droits et n'admettait pas qu'on ne respectât pas absolument son autorité de Souverain et de père. Que l'on compare maintenant avec les expressions de la lettre ci-dessus celles qu'employa le Duc de Valentinois, le même jour, pour s'adresser à lui.

« De Paris, le 6 janvier 1719.

« Quoiqu'il n'y ait pas longtemps, mon cher Prince, que j'aie eu l'honneur de vous écrire, je me flatte que vous voudrez bien agréer la répétition que je fais en vue de vous renouveler mon fidèle et tendre attachement, et je mérite auprès de vous quelque part dans l'honneur de vos bonnes grâces, qui est mon principal point de vue et la chose du monde dont je ferai toujours le plus de cas.

« Mon père est dans un état présentement tel que nous pouvons le désirer. Il suivra, je crois, bientôt votre bon exemple, qui est de renvoyer les médecins, chose dont nous n'aurions pas osé nous flatter il y a un mois.

« On est ici dans l'attente d'un manifeste qui doit paraître, qui est pour précéder la déclaration de guerre contre l'Espagne. On compte

qu'il paraîtra demain. Ainsi nous voilà à la veille de sortir de l'état léthargique où nous étions par la paix, laquelle ne nous eût point été fâcheuse à conserver encore quelque temps; mais, en cette occasion, il n'y a pas autre moyen que le parti des armes pour vaincre l'obstination invincible du sieur Alberoni.

« L'on dit que les Hollandais, moyennant certaines conditions, pourront signer la Quadruple Alliance, et les fers sont au feu actuellement pour cela. En ce cas-là, je crois que l'Alberoni se rendrait, car il faudrait être fol, voyant toute l'Europe liguée contre son maître, de s'attacher davantage à un parti insoutenable. Je souhaite de tout mon cœur que les choses se passent en douceur, non que j'aie encore renoncé à la guerre, mais je crois qu'il vaudrait mieux que tout se pacifiât; sinon je marche contre l'Espagnol, et moyennant de l'argent, j'en serai quitte. Je suis là-dessus absolument philosophe.

« Mademoiselle de Monaco (1) a diné aujourd'hui ici. Nous avons pris la liberté de boire à votre santé un vin de champagne du meilleur. Je vous assure que Madame de Valentinois ne s'est point épargnée non plus pour cette santé, qui lui est véritablement précieuse. Je vous supplie de rendre justice à ses sentiments sur ce qui vous regarde, et me faire la grâce d'être toujours persuadé du respect et de la véritable tendresse avec lesquels je vous suis attaché, mon cher beau-père, du meilleur de mon cœur. »

Les événements prévus se produisirent. Trois jours après, le Duc de Valentinois les annonçait à Monaco par cette lettre au chevalier de Grimaldi, celui qui devait, sous le règne du Prince Honoré III, exercer si longtemps les fonctions de gouverneur général de la Principauté.

« De Paris, le 9 janvier 1719.

« J'ai reçu, mon cher chevalier, les deux lettres que vous m'avez écrites du 16 et du 27 de l'autre mois...

« Je vous envoie ci-joint le manifeste sur les sujets de rupture entre la France et l'Espagne et l'ordonnance portant déclaration de guerre, que vous communiquerez à Monsieur le Prince et à Madame la Princesse de Monaco. Ainsi, adieu la paix! et par conséquent me voilà parti pour aller guerroyer. Je suis content de tout ce qui m'arrive. Si le régiment d'Orléans (2) vient en Espagne, je vous donne rendez-vous au milieu des armes et

(1) Marguerite-Camille, seconde fille du Prince Antoine et de Marie de Lorraine. Elle était venue à Paris, appelée par son oncle l'abbé de Monaco, par sa sœur et son beau-frère, qui désiraient trouver pour son établissement un parti en rapport avec l'élevation de son rang. On sait déjà qu'elle devint, le 16 avril 1720, la femme de Louis de Gand de Mérode et de Montmorency, prince d'Isenghien, lieutenant général des armées du Roi et futur maréchal de France. Elle n'eut pas d'enfants.

(2) Où servait le chevalier de Grimaldi.

des pots. En attendant, soyez persuadé, mon cher chevalier, que personne ne vous aime plus véritablement que

« LE DUC DE VALENTINOIS. »

Bien qu'on n'eût pas alors l'habitude de commencer une campagne en plein hiver, il fallait cependant se préoccuper des préparatifs de départ ; il était nécessaire d'équiper les hommes du régiment que l'on commandait (on sait que les frais en incombait au colonel, celui-ci devant être assez riche pour les supporter), il fallait aussi organiser son train de campagne. Aussi, le Duc de Valentinois écrivit-il, le 11 janvier 1719, au capitaine Ferdinand, aide-major du Royal Étranger, la lettre suivante. Observons que les escadrons de ce régiment occupaient différents quartiers d'hiver : Caussade (aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montauban), Gourdon, Cahors et Saint-Antonin.

« De Paris, le 11 janvier 1719.

« ... La déclaration de guerre contre l'Espagne fut publiée ici avant-hier, et j'ai reçu aujourd'hui une lettre de M. le comte d'Évreux, qui me marque que le régiment Royal Étranger marchera des premiers ; ainsi me voilà averti pour faire un équipage. Comme j'ai beaucoup de confiance en vous, et que je vous connais entendu, je vous prierai de vous charger du soin de m'acheter des chevaux et des mulets. Il me faut neuf mulets et neuf chevaux, dont six pour mes gens et trois pour me monter. Je veux qu'ils soient (si cela se peut) de l'âge de six à sept ans... Tâchez que ce soient des chevaux limousins. Je vous envoie la mesure de mon tailleur, pour que vous me fassiez faire un habit uniforme, pareil à celui qui vient d'être fait. A l'égard des mulets, je crois qu'en y mettant cent écus, on doit en avoir de beaux, et je pense qu'à Toulouse c'est le véritable pays. Après vous avoir marqué tout ici, je ne vous règle précisément rien, car c'est à vous, qui êtes sur les lieux, à voir comme les choses se peuvent faire et le moyen d'avoir de bonnes marchandises et à bon marché. J'oublie de vous dire que pour mes chevaux de monture, je ne veux point de poil gris... Je compte envoyer Delisle, mon maître d'hôtel, dans le mois qui vient, à Montauban, pour m'acheter les coffres et les autres ustensiles nécessaires. Il me faut avant tout mes mulets et mes chevaux pour monter... Ainsi n'y perdez point de temps et écrivez-moi les démarches que vous ferez sur ce que je vous demande, afin que je vous fasse tenir de l'argent par lettres de change suivant le besoin que vous me marquerez en avoir. J'attends de vos nouvelles avec impatience et suis, Monsieur, de tout mon cœur entièrement à vous. »

Le Duc chargeait en même temps le marquis de Rouvray, un de ses capitaines, de compléter la remonte du régiment par l'achat de vingt-trois chevaux ; il lui recommandait de prendre ses dispositions pour être en mesure de marcher avec sa troupe. « Dites la même chose à tous vos confrères, ajoutait-il, je ferai mon possible pour vous faire bonne chère, et tous les officiers seront bien venus chez moi. » — « Si je n'ai pas un gros équipage, écrivait-il quelques jours après, au chevalier de Combray, autre capitaine du Royal Étranger, j'aurai du moins de quoi vous donner à diner et à souper à tous tant que vous êtes, tous les jours de la campagne, et je serai ravi de vous avoir chez moi le plus souvent qu'il se pourra. » Tel était le ton des invitations qu'il adressait encore au comte de Tournelle, à

MM. de Calvi, d'Urville et de Tilly, également capitaines du régiment.

D'autre part, il demandait au capitaine de son château de Torigni de lui expédier les deux paires de pistolets, l'une en argent, l'autre en cuir doré, qu'il avait laissées au retour de la campagne du Rhin ; il réclamait aussi la cuirasse, qu'il avait revêtue lorsqu'il s'était fait portraiture par Largillière sur la toile, gloire du Palais de Monaco.

Les préparatifs devaient se prolonger plusieurs mois ; ils ne l'empêchaient pas de correspondre régulièrement avec le Prince Antoine et la Princesse Marie de Lorraine. Voici ce qu'il écrivait à l'un et à l'autre le 21 janvier.

« J'ai reçu, ma chère Princesse, la dernière lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, dont je vous fais très humbles remerciements. Elle m'assure de la continuation de vos bontés pour moi, ce qui m'est la chose la plus sensible et que je tâcherai toujours de cultiver avec soin.

« Tout le monde se porte bien ici, mari et femme, vous assurant que rien ne peut leur confirmer la santé que de savoir la vôtre en pareil état.

« Je vous remercie, ma chère Princesse, du vin muscat que vous avez la bonté de m'envoyer et pareillement du service de Moustiers (1). Je souhaiterais bien que vous voulussiez me marquer ce qui pourrait vous être agréable en ce pays-ci ; je vous l'enverrais avec grand plaisir. Mandez-moi, je vous en supplie, en cela vos intentions. Nous allons dîner demain chez Monsieur l'Abbé de Lorraine (2), où je suis sûr que nous ferons très bonne chère.

« Je songe déjà à graisser mes bottes, c'est-à-dire au gros de mon équipage, et j'ai déjà retenu six cents bouteilles de vin de champagne. Je vous prie de le dire au chevalier (3). Adieu, ma chère Princesse, aimez-moi toujours, je vous supplie, et soyez persuadée que rien n'approche du tendre attachement que j'ai pour vous.

« Je vous supplie de faire ma cour à ma chère petite sœur (4), que j'aime très tendrement.

Voici d'autre part, la lettre au Prince Antoine, qui partit le même jour de Paris :

« J'ai reçu, mon cher Prince, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3^e de ce mois (5). Je suis sensible au-delà de toute expression aux bontés que vous m'y témoignez et je n'ai point de termes assez forts pour vous marquer ma reconnaissance au sujet de la lettre que vous écrivez à S. A. R. touchant l'affaire que l'auditeur (6) et moi vous avions proposée (7) ; et

(1) La Princesse de Monaco avait fait expédier de Nice, dès le début de janvier, cinq caisses de vin muscat, dont trois pour le duc de Valentinois et deux pour l'abbé de Lorraine. Quant au service de faïence fabriqué à Moustiers, qui serait aujourd'hui d'un prix inestimable, il avait été commandé par la même Princesse pour son gendre.

(2) François-Armand de Lorraine-Armagnac, frère de la Princesse de Monaco, né en 1665, abbé de Royaumont, de Saint-Faron de Meaux, Montiérender, etc. ; il devait être sacré évêque de Bayeux, non loin de Torigni, le 5 novembre 1719. Il mourut le 9 juin 1728.

(3) De Grimaldi.

(4) Péline-Marie-Thérèse, troisième et dernière fille du Prince Antoine. Elle était encore tout enfant, née le 23 octobre 1708 et devait mourir jeune (20 mai 1726). On l'appelait Mademoiselle de Chabeuil ; dans l'intimité on lui donnait le nom de Petit Chat.

(5) Nous en avons la transcription dans le registre des lettres particulières du Prince Antoine en France et en Italie, pendant l'année 1719 : Archives du Palais, C^e 55. Elle était parfaitement gracieuse et aimable.

(6) L'auditeur général Bernardoni, agent du Prince à Paris.

(7) Nous ne savons pas encore quelle était cette affaire pour

je vous en suis d'autant plus obligé, mon cher Prince, que la manière dont vous vous exprimez là-dessus me témoigne votre amitié, qui est pour moi le premier bien et que je mettrai toujours avant tous les autres.

« Je ne vous parlerai plus dorénavant de la santé de mon père, car il est, grâce à Dieu, entièrement rétabli. J'ai présentement à songer à faire un équipage pour me transporter sur les frontières d'Espagne. L'on dit qu'il y a beaucoup d'apparence qu'on en sera quitte pour la peine d'aller et qu'il n'y aura aucun acte d'hostilité. Effectivement, comment l'Espagne voudrait-elle soutenir seule une guerre contre toutes les puissances de l'Europe ? Les Hollandais ont demandé trois mois pour être médiateurs, ce qu'on leur a accordé, et il est vraisemblable que ce que l'Alberoni a refusé à la France par principe d'obstination, il l'accordera par nécessité aux États Généraux.

« Je finis cette politique en vous assurant, mon cher Prince, que personne ne saurait me disputer les sentiments de tendresse et de respect desquels je suis pénétré pour vous...

« J'ai l'honneur de vous envoyer la copie des troupes qui sont commandées pour aller en Espagne. »

Le Prince Antoine devait répondre le 3 février, après les compliments d'amitié :

« Je vous remercie de la liste des troupes qui doivent marcher contre les Espagnols ; mais, comme ce ne sera sans doute qu'un acte de comparution, je vous exhorte à vous modérer sur l'équipage. Au reste, j'ai beau me dire le ridicule qu'il y a d'offrir sa bourse à plus riche que soi, je ne saurais résister à la tentation de vous assurer, mon cher gendre, que là mienne, quoique des plus légères, est fort à votre service aussi bien que ma signature, vaille que vaille, et un assez bon nombre de billets de l'État.

« Voyez, s'il vous plaît, de ma part mon ami Puységur [le futur maréchal de France] et dites-lui que son ancien *Galopin* lui est plus absolument dévoué que jamais. Priez-le en même temps de nous laisser le régiment de Beauvoisis [en garnison à Monaco], s'il est décidé qu'il n'ira point en campagne. Garnison pour garnison, j'ai lieu de croire qu'il s'accommodera autant de celle-ci que d'une autre. Je vous recommande surtout de lui faire bien sentir que, tel changement qui puisse arriver, nous ne saurions nous passer d'un bataillon entier, et l'inconvénient qu'il y aurait à partager la troupe par notre voisinage avec les terres du roi de Sicile qui invite si fort à la désertion et qui nous oblige à un si grand nombre de gardes avancées pour la prévenir. *Divi.* »

(A suivre.)

L.-H. LABANDE.

laquelle le Prince écrivit au duc d'Orléans. Antoine I^{er} annonçait dans sa lettre du 3 janvier au duc de Valentinois : « Voici la lettre que vous me demandez pour le Régent. Rien de plus juste ni de plus sensé que la proposition que vous m'engagez à lui faire. Mais quoique l'intérêt de ma Maison ne m'y oblige pas moins, je vous jure que j'envisage en cela votre satisfaction par préférence à tout. » La copie de cette requête au Régent n'a pas été conservée.

De remarquables articles dans le dernier numéro des *Annales* : une étude inédite de Jean Rostand ; une page de Funck-Brentano sur le Château de Vizille où villégiature M. Gaston Doumergue ; une page sur le maréchal Pétain ; la lettre d'Yvonne Sarcey ; la double page de Gabrielle Réval sur la Reine des Zibans ; des poèmes, des pensées, de jolies photos, le 2^e acte de *Madame la Sociétaire*, comédie de Pierre Maudru. Partout en vente : 0 fr. 90.

ADMINISTRATION DES DOMAINES
DE S. A. S. M^r LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le vingt mai mil neuf cent vingt-cinq,

Au profit de l'Administration des Domaines de S. A. S. M^r le Prince Souverain de Monaco, représentée par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur, son Administrateur, demeurant et domicilié à Monaco ;

Contre :

M. Paul RIBERI, propriétaire et commerçant, demeurant à Monte-Carlo, boulevard d'Italie ;

L'Administration des Domaines a été envoyée en possession :

D'une parcelle de terrain située à Monaco, boulevard Charles III, de la contenance approximative de trente mètres carrés soixante-quatorze décimètres carrés, cadastrée n° 146 p., section A, confrontant : du nord, la maison restant appartenir à M. Ribéri; de l'est, M. Gastaud; du midi, le boulevard; de l'ouest, la rue du Rocher.

Le dit immeuble reconnu nécessaire à l'élargissement du boulevard Charles III, ainsi qu'il résulte des Ordonnances Souveraines des vingt-neuf février et quatorze novembre mil neuf cent vingt-quatre.

L'indemnité relative à cette expropriation a été fixée par le même jugement à la somme de dix-neuf mille deux cent soixante-cinq francs, ci..... 19.265 fr.

Une expédition du dit jugement a été déposée aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco, pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur l'immeuble exproprié, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau, dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi le dit immeuble en sera définitivement affranchi ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le six août mil neuf cent vingt-cinq.

L'Administrateur des Domaines,
CH. PALMARO.

ADMINISTRATION DES DOMAINES
DE S. A. S. M^r LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le vingt mai mil neuf cent vingt-cinq,

Au profit de l'Administration des Domaines de S. A. S. M^r le Prince Souverain de Monaco, représentée par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur, son Administrateur, demeurant et domicilié à Monaco ;

Contre :

M. Jean-Baptiste GASTAUD, propriétaire, demeurant à Monaco ;

L'Administration des Domaines a été envoyée en possession :

D'une parcelle de terrain de la contenance approximative de quarante-sept mètres carrés cinquante-six décimètres carrés, formant terrasse devant l'immeuble que possède M. Gastaud, à Monaco, boulevard Charles III; cette parcelle cadastrée n° 148 p., section A, confrontant : du nord, le surplus de l'immeuble; de

l'est, M. Gindre; du midi, le boulevard; de l'ouest, M. Ribéri.

Le dit immeuble reconnu nécessaire à l'élargissement du boulevard Charles III, ainsi qu'il résulte des Ordonnances Souveraines des vingt-neuf février et quatorze novembre mil neuf cent vingt-quatre.

L'indemnité relative à cette expropriation a été fixée par le même jugement à la somme de vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze francs, ci..... 24.375 fr.

Une expédition du dit jugement a été déposée aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco, pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur l'immeuble exproprié, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi le dit immeuble en sera définitivement affranchi; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le six août mil neuf cent vingt-cinq.

L'Administrateur des Domaines,
CH. PALMARO.

ADMINISTRATION DES DOMAINES
DE S. A. S. M^r LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le vingt-quatre juin mil neuf cent vingt-cinq,

Au profit de l'Administration des Domaines de S. A. S. M^r le Prince Souverain de Monaco, représentée par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur, son Administrateur, demeurant et domicilié à Monaco,

Contre :

M. Eugène GINDRE, propriétaire, demeurant à Paris ;

L'Administration des Domaines a été envoyée en possession :

D'une parcelle de terrain située à Monaco, boulevard Charles III, de la contenance approximative de quatre-vingt-sept mètres carrés soixante-sept décimètres carrés, cadastrée n° 149 p. et 151 p., section A, confrontant : du nord, le surplus de l'immeuble; de l'est, l'avenue de la Gare; du midi, le boulevard Charles III; de l'Ouest, M. Gastaud.

Le dit immeuble reconnu nécessaire à l'élargissement du boulevard Charles III, ainsi qu'il résulte des Ordonnances Souveraines des vingt-neuf février et quatorze novembre mi neuf cent vingt-quatre.

L'indemnité relative à cette expropriation a été fixée par le même jugement à la somme de vingt-neuf mille cinq cent vingt-quatre francs quatre-vingts centimes, ci..... 29.524 fr. 80

Une expédition du dit jugement a été déposée aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco, pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur l'immeuble exproprié, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi le dit immeuble en sera définitivement affranchi; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le six août mil neuf cent vingt-cinq.

L'Administrateur des Domaines,
CH. PALMARO.

Etude de M^e Auguste SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le quatre juillet mil neuf cent vingt-cinq, dont une expédition a été transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le neuf juillet mil neuf cent vingt-cinq, volume 22, numéro 7 ;

M. Armand-Anne-Louis-Marie-Jehan DE GONTAUT-BIRON, marquis DE GONTAUT et DE SAINT-BLANCARD, et M^{me} Elisabeth-Françoise-Marie-Anne FERON DE LA FERRONNAYS, marquise DE GONTAUT et DE SAINT-BLANCARD, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, boulevard de l'Observatoire, villa Gontaut-Biron ;

Ont vendu :

A M. Robert-William HUDSON, rentier, demeurant villa Magnolia, quartier de Cimiez, à Nice ;

Une propriété située à Monaco, quartier des Révoires, boulevard de l'Observatoire, comprenant : une villa dite Villa Gontaut-Biron, anciennement villa Coquette, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée avec pavillon sur le devant et le terrain autour, le tout d'une superficie de deux mille huit cent quarante-sept mètres carrés dix-neuf décimètres carrés environ, porté au plan cadastral sous les numéros 82 p., 90 p. et 101 p. de la section A, confinant, dans son ensemble : au midi, au Domaine de S. A. S. le Prince de Monaco; au nord, au boulevard de l'Observatoire; au levant, à M^{me} Legru; et, au couchant, à un chemin privé.

Cette vente a été faite et acceptée moyennant le prix principal de un million huit cent mille francs, ci..... 1.800.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur la dite propriété des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois à compter de ce jour, sous peine de déchéance.

Une expédition transcrite de ce contrat est déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le cinq août mil neuf cent vingt-cinq.

(Signé :) A. SETTIMO.

Cabinet d'Affaires F. P.-AMPUGNANI
Villa de Millo, Monaco.

Premier Avis

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco du 28 juillet 1925, enregistré, M. Paul RIBERI, commerçant, demeurant à Monte Carlo, 19, boulevard d'Italie, a vendu à M. Laurent RIBERI, demeurant également à Monte Carlo, 19, boulevard d'Italie, le matériel et l'achalandage d'une cabine sise au Marché de la Condamine.

Faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, entre les mains de M. F. P.-Ampugnani, cabinet d'affaires, villa de Millo, à Monaco.

AGENCE LORENZI
26, boulevard du Nord, Monte Carlo.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date du 17 juillet 1925, M. RONDELLI, demeurant à Monte Carlo, Buckingham-Palace, avenue Saint-Michel, a vendu à M. Félix QUAGLINO, le fonds de commerce de Boucherie, dénommé Boucherie de Paris, exploité à Monte Carlo, Buckingham-Palace, avenue Saint-Michel.

Les créanciers, s'il en existe, devront former opposition, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, à l'Agence Lorenzi, sous peine de forclusion.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Par acte sous seing privé, du 3 août 1925, M. MAIA, a vendu, à la personne désignée dans l'acte, le fonds d'hôtel meublé dénommé *Hôtel de la Poste*, 5, rue des Oliviers, à Monte Carlo.

Les créanciers de M. Maia, s'il en existe, sont invités à faire opposition au fonds vendu dans les dix jours après la seconde insertion, sous peine de forclusion.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Services Automobiles de la route des Alpes et du Jura.

Du 1^{er} juillet au 15 septembre, deux itinéraires sont offerts aux voyageurs :

L'un, de 1.200 kilomètres, par Barcelonnette, Briançon, le Col du Lautaret, Grenoble, la Grande Chartreuse, Chambéry, Aix-les-Bains-Mont Revard, Annecy, Combloux, Chamonix, Evian, Genève et Besançon est effectué en huit étapes d'une journée chacune.

L'autre, de 1.050 kilomètres est parcouru en six étapes et il ne diffère du précédent que par le passage, entre le Lautaret et Chamonix, par le Col du Galibier, Saint-Jean-de-Maurienne, Albertville et les Gorges de l'Arly, au lieu de Grenoble, la Grande Chartreuse et Annecy.

De nombreux services annexes permettent d'excursionner dans le Briançonnais, le Vercors, le Trièves, le Massif de la Chartreuse, la Maurienne, la Tarentaise, la vallée de la Valsérine, la vallée du Doubs, etc.

Parmi les créations de la saison d'été 1925, il convient de citer : la mise en circulation d'un service direct de Nice à Chamonix, en deux jours et demi ; le rattachement de Grenoble, d'une part, à Vichy par Valence, le Puy et la Chaise-Dieu, et d'autre part, à Turin par Briançon et le Col du Mont Genève.

Des billets individuels à itinéraire facultatif, comportant à la fois des parcours en chemin de fer et des trajets en automobile, sont délivrés, avec une réduction de 5 % pour le voyage en autocar, dans toutes les gares du réseau P.-L.-M. Ces billets permettent de s'arrêter en cours de route et, en particulier, aux têtes d'étapes des autocars.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^o LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
REUNIES.

Comp^o d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^o Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT (6, avenue de la Gare, Monaco
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.)

LA FRANCE

INCENDIE — CHOMAGE — VIE

Capitaux et Fonds de Garantie } Incendie 92 Millions
Vie 103 Millions

Compagnie Fondée en 1837

LA CONCORDE

TOUS ACCIDENTS & CONTRE LE VOL

Capital Social 6 Millions 800.000 Frs.
Fonds de Garantie... 13 Millions.

Compagnies contrôlées par l'État Français, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco.

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

Villa Marie-Pauline, 1, avenue Crovetto, boulevard de l'Ouest, MONACO
(Téléphone 5-54).

Comptoir National d'Escompte

DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : *Galerie Charles III*
LA CONDAMINE : 25, *Boulevard Albert I^{er}*
MENTON : *Avenue Félix-Faure*

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Siège Social : 11, *boulevard Albert I^{er}, Monaco*
Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE CARLO

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)
Téléphones : 2-93 et 5-55

Prêts Hypothécaires.

Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.
Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.
Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.
Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.
Paiement de coupons. — Avances sur titres.
Ordres de Bourse. — Valeurs locales.
Souscriptions, transferts et régularisations de titres.
Garde de Titres et Colis précieux.
Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, *rue Paradis.*

Succursale à PARIS, 4, *rue Auber.*

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, *boulevard Dubouchage.*
MONTE CARLO (Park-Palace).
MONACO (La Condamine) 45, *rue Grimaldi.*
MENTON, 1, *rue de Verdun.*

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Étranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale : SPRING PALACE MONTE CARLO 33, *boul. du Nord*
Magasin d'Exposition : VILLA SAN-CARLO 22, *boul. des Moulins*

MONTE CARLO

SAISON DE BAINS DE MER

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert toute la journée
de 9 heures à 19 h. 30

☞☞☞

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

BUFFET DE 1^{er} ORDRE

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE
DESSERT L'ETABLISSEMENT
et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

Henri CHOINIÈRE

18, *Boulevard des Moulins*
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

BULLETIN DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 28 novembre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 janvier 1925. Vingt et une Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 4804, 6887, 6888, 9351, 18239, 18240, 29091, 51055, 59975 à 59977, 75106, 85197, 93655, 93657, 98068, 98069, 100931, 133953, 137994, 151796 ; et Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 3467, 26297, 58592, 315963.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 février 1925. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 8744, 8745 et 8843.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1925. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 52975, 52976 et 52977.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1925. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 44160 et 53827.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1925. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45286, 311363 et 6512.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n^o 33347.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1925. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.

Exploit de M^e Charles Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 juillet 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. -- 1925.